

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des Associations et des Élections
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
Tél : 0141606022
E-mail : pref-associations@seine-saint-denis.gouv.fr

Le numéro
W931001972 est à
rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W931001972

Ancienne référence
de l'association :
1982-03124

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **18 juillet 2024**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES INDECOSA C.G.T

dont le siège social est situé : 263 rue de Paris
93100 Montreuil

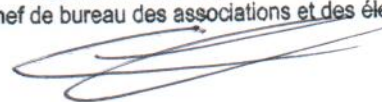
Décision(s) prise(s) le(s) : **12 octobre 2023**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal

Bobigny, le 15 octobre 2024

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le chef de bureau des associations et des élections


Kévin CORCELLI

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.